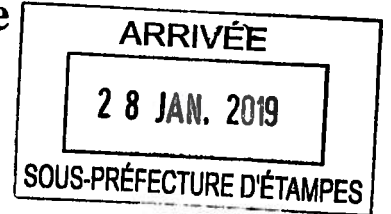




Annule et remplace l'arrêté n°2019-1-06

ARRÊTÉ DU MAIRE n° 2019-1-08.

Arrêté de mise en œuvre de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme



Le Maire de la Commune de SERMAISE,

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-45 et suivants
- Vu** le plan local d'urbanisme de Sermaise approuvé par délibération du conseil municipal du 06 septembre 2018 ;
- Vu** la délibération n°2019/05 du 11 janvier 2019 approuvant les modifications et les ajustements du Plan Local d'Urbanisme demandés par les services de l'Etat dans le cadre d'un recours gracieux ;
- Vu** les pièces du dossier soumis à la disposition du public ;

Arrête

Article 1 : Il est procédé à une mise à disposition du public sur le projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Sermaise (PLU) pour une durée de trente-deux jours consécutifs, à compter du 07 février 2019 et ce jusqu'au 10 mars 2019 inclus :

- En vue de rectifier une erreur matérielle sur la parcelle cadastrée section E n° 1186 qui a été mise en zone EBC (Espace Boisé Classé) sur le règlement graphique du PLU au lieu d'être mise en zone N (naturel).
- En vue de rajouter la phrase « dans la mesure du possible » à la phrase « les accès consécutifs à une division parcellaire devront être mutualisés », page 14, article UA-3, page 23, article UB-3, page 37, article UE-3 et page 54, article AUB-3, du règlement du PLU.

Article 2 : Le dossier du projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme ainsi que le registre permettant au public de consigner ses observations seront mis à disposition à la mairie de Sermaise 280 avenue Paul Blot,

- Les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 18 h.
- Et les 1^{er} et 3^{ème} samedi du mois de 9h à 12h.

Article 3 : A l'expiration du délai de la mise à disposition du public prévu à l'article 1er, le registre sera clos et signé par Monsieur le Maire.

Article 4 : Un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée, le lieu et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations est publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et affiché en Mairie.

L'avis est publié 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et affiché en mairie dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

L'avis et le dossier mis à disposition seront consultables sur le site internet de la commune : www.maire-sermaise.com.

Article 5 : Le projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local D'Urbanisme objet de la présente mise à disposition sera soumis à l'approbation du conseil municipal de Sermaise.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera adressée à M. le Préfet de l'Essonne.

Fait à Sermaise, le 24 janvier 2019.

Le Maire
Pascal JAVOURET

